

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 23 NOVEMBRE 2023****OBJET :****2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT****2.3 – Opérations diverses et renouvellement de composants****2.3.1 – Validations et modifications d'opérations****ACCORD CADRE, TRAVAUX DE COUVERTURES SUR GARAGES****Délibération n° 2023 068 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**A donné un pouvoir :**

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)

**Haute  
Marne**  
le Département

Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet de présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur la poursuite de projet de mise en place d'un accord cadre pour des travaux de remplacement de couvertures de garages.

Les garages construits dans les années 1960-1970, qu'ils soient attenants à un logement ou en box ont souvent une couverture en plaques amiante-ciment.

Le vieillissement de ces garages entraîne des fuites ou des dégradations sur ces couvertures. Les interventions ponctuelles sont complexes du fait du traitement de l'amiante.

Afin d'alléger les procédures de mise en concurrence, il est proposé d'établir un marché d'accord cadre pour le désamiantage et le remplacement des couvertures de garages afin de retenir 2 à 3 entreprises compétentes.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 3 ans, pendant laquelle les marchés subséquents pourront être publiés.

Le montant maximum annuel sera de 200 000 € HT.

Les marchés subséquents qui seront signés sur la base de cet accord cadre seront encadrés par une enveloppe budgétaire maîtrisée.

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels**
- **D'autoriser le Directeur général :**
  - **à poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,**
  - **à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission d'Appels d'Offres, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,**
  - **à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,**
  - **à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)**
  - **à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,**
  - **à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel**

**RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITE**

**Chaumont, le 23 novembre 2023**

**Le Président**

**Bertrand OLLIVIER**